



Police Municipale - Hyères (83400)

Rapport n°PV202500074

du 06/02/2025 à 18:08

Objet :

Constat d'affichage

République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Jérôme MONTANO, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Hyères. En fonction à la Police Municipale de Hyères. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures huit minutes, rapportons les faits suivants :

A la demande du Chef de Service FOUQUE Dominique, adjoint au Chef de la Police Municipale, nous nous sommes transporté à l'adresse suivante et prenons contact avec le personnel de l'Hôtel de Ville qui confirme que se trouve bien à l'accueil du bâtiment un registre papier concernant l'enquête publique suite à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme, accessible au public

Fait et clos le 6 février 2025 à 18:12 à Hyères

Le rédacteur :

- MONTANO Jérôme (8306992 - Brigadier Chef Principal)
-

Lieu :

- Avenue Joseph Clotis 83400 Hyères
-

VISA DU CHEF DE SERVICE

Adjoint au chef de service
Floriane CAPEL

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 6 février 2025 par Chef de Service VIGILENTI Jean-Charles à :

- 01 exemplaire : Maire de Hyères
- 01 exemplaire : Archives municipales de Hyères



Police Municipale - Hyères (83400)

Rapport n°PV202500074

du 07/02/2025 à 12:39

Objet :

Constat d'affichage

Pièces jointes :

20250207_123111[1]

République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Jérôme MONTANO, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Hyères. En fonction à la Police Municipale de Hyères. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures huit minutes, rapportons les faits suivants :

A la demande du Chef de Service FOUQUE Dominique, adjoint au Chef de la Police Municipale, nous nous sommes transporté à l'adresse suivante et prenons contact avec le personnel de l'Hôtel de Ville qui confirme que se trouve bien à l'accueil du bâtiment un registre papier concernant l'enquête publique suite à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme, accessible au public.

Nous constatons également la présence à l'entrée de l'hôtel de ville de l'affiche concernant ladite enquête publique.

Fait et clos le 7 février 2025 à 12:41 à Hyères

Le rédacteur :

- MONTANO Jérôme (8306992 - Brigadier Chef Principal)

Lieu :

- Avenue Joseph Clotis 83400 Hyères
-

VISA DU CHEF DE SERVICE

Adjoint au chef de service

Floriane CAPEL

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 7 février 2025 par Chef de Service VIGILENTI Jean-Charles à :

- 01 exemplaire : Maire de Hyères
- 01 exemplaire : Archives municipales de Hyères

VILLE D'HYÈRES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme
de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a arrêté, par arrêté n°AP 25/9 en date du 27 janvier 2025, une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers.

Le titre de présentation de l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Étude Environnementale (MREE) au titre de l'examen au cas par cas ad hoc ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, d'après par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et parotés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition, ainsi que des contre-propositions, d'observations, propositions et autres documents pendant la durée de l'enquête, du 24 février 2025 au 26 mars 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs) à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Christian MICHEL, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon.

• par courrier, jusqu'au 26 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, 12 avenue Joseph Clément, BP 739 - 83412 HYÈRES CEDEX

• par voie électronique jusqu'au 26 mars 2025 17h00, à l'adresse suivante : rapport.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr).

Un annuaire dédié à la consultation du dossier de modification sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être adressée, auprès de Monsieur Cédric LOUIS, Service Planification Urbaine -

Métropole Toulon Provence Méditerranée - tel. 0494004614

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants au Maire de Hyères-les-Palmiers.

- le lundi 24 février 2025, de 9H à 12H,
- le mercredi 5 mars 2025, de 14H à 17H,
- le mardi 11 mars 2025, de 9H à 12H,
- le jeudi 20 mars 2025, de 14H à 17H,
- le vendredi 28 mars 2025, de 14H à 17H.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur renverra dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Maire, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Hyères-les-Palmiers pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement motivée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.



Police Municipale - Hyères (83400)

Rapport n°PV202500075

du 06/02/2025 à 18:08

Objet :

Constat d'affichage

Pièces jointes :

20250206_130844[1]

République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Jérôme MONTANO, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Hyères. En fonction à la Police Municipale de Hyères. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures huit minutes, rapportons les faits suivants :

A la demande du Chef de Service FOUQUE Dominique, adjoint au Chef de la Police Municipale, nous nous sommes transporté à l'adresse suivante et y avons constaté l'apposition sur le mobilier urbain d'une affiche concernant l'enquête publique suite à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Annexons au présent un cliché photographique

Fait et clos le 6 février 2025 à 18:12 à Hyères

Le rédacteur :

- MONTANO Jérôme (8306992 - Brigadier Chef Principal)
-

Lieu :

- Rue Soldat Bellon 83400 Hyères
-

VISA DU CHEF DE SERVICE

Adjoint au chef de service

Floriane CAPEL

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 6 février 2025 par Chef de Service VIGILENTI Jean-Charles à :

- 01 exemplaire : Maire de Hyères
- 01 exemplaire : Archives municipales de Hyères





Police Municipale - Hyères (83400)

Rapport n°PV202500076

du 06/02/2025 à 18:08

Objet :

Constat d'affichage

Pièces jointes :

20250206_133537[1]

République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Jérôme MONTANO,
Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Hyères. En fonction à la Police Municipale de Hyères. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures huit minutes, rapportons les faits suivants :

A la demande du Chef de Service FOUQUE Dominique, adjoint au Chef de la Police Municipale, nous nous sommes transporté à l'adresse suivante et y avons constaté l'apposition sur le mobilier urbain d'une affiche concernant l'enquête publique suite à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Annexons au présent un cliché photographique

Fait et clos le 6 février 2025 à 18:24 à Hyères

Le rédacteur :

- MONTANO Jérôme (8306992 -
Brigadier Chef Principal)
-

Lieu :

- Place Massillon 83400 Hyères A hauteur de la tour des templiers
-

VISA DU CHEF DE SERVICE

Adjoint au chef de service
Floriane CAPEL

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 6 février 2025 par Chef de Service VIGILENTI Jean-Charles à :

- 01 exemplaire : Maire de Hyères
- 01 exemplaire : Archives municipales de Hyères

Annexes

Annexe n°1 - 20250206_133537[1]

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme
de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée a organisé par arrêté n°AP 2025 en date du 27 janvier 2025 une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers.

La note de présentation, l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'examen au cas par cas ad hoc ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à remplir non modifié, sont et seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, de propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et de 18h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Christian MICHEL, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon.

par courrier, jusqu'au 28 mars 2025 (sauf en la poste) faisant 05, boulevard de l'Indépendance, 12 avenue Joseph Gallo, BP 708 - 83410 HYERES CEDEX.

ou par voie électronique avant le 28 mars 2025, 17h00, à l'adresse suivante : mlu@metropole64.com en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, dès les premières heures.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole www.metropole64.com et de la commune de Hyères-les-Palmiers www.hyeres.com.

un calendrier dédié à la consultation du dossier de l'enquête sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique sur les heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra également être envoyée par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 1, rue de la Liberté, 83410 Hyères-les-Palmiers.

Métropole Toulon-Provence-Méditerranée - IR 0493004614

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de Hyères-les-Palmiers :

- le lundi 24 février 2025, de 9h à 12h
- le mercredi 5 mars 2025, de 14h à 17h
- le mardi 11 mars 2025, de 9h à 12h
- le jeudi 20 mars 2025, de 14h à 17h
- le vendredi 28 mars 2025, de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Après réception du registre et des documents annexes, le Commissaire-Enquêteur procédera dans la huitaine, et sous réserve de priés, et la communication d'un procès-verbal de synthèse des observations, notes et avis. La responsabilité du projet incombe à l'auteur de celui-ci, quinze jours après la publication de l'avis d'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur déposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de Hyères-les-Palmiers pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et sont à consulter sur le site internet de la Métropole Toulon et de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par conséquent sur l'approbation de la modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers, conformément au décret énoncé, dès lors que les pièces jointes au dossier d'enquête ont été consultées par le public et au rapport du Commissaire-Enquêteur.



Police Municipale - Hyères (83400)

Rapport n°PV202500080

du 06/02/2025 à 18:08

Objet :

Constat d'affichage

Pièces jointes :

20250206_164451[1]

République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Jérôme MONTANO, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Hyères. En fonction à la Police Municipale de Hyères. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures huit minutes, rapportons les faits suivants :

A la demande du Chef de Service FOUQUE Dominique, adjoint au Chef de la Police Municipale, nous nous sommes transporté à l'adresse suivante et y avons constaté l'apposition sur le mobilier urbain d'une affiche concernant l'enquête publique suite à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Annexons au présent un cliché photographique

Fait et clos le 6 février 2025 à 18:36 à Hyères

Le rédacteur :

- MONTANO Jérôme (8306992 - Brigadier Chef Principal)

Lieu :

- Route des Loubes 83400 Hyères Avant le passage à niveau sur le trottoir à droite

VISA DU CHEF DE SERVICE

Adjoint au chef de service
Floriane CAPEL

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 6 février 2025 par Chef de Service VIGILENTI Jean-Charles à :

- 01 exemplaire : Maire de Hyères
- 01 exemplaire : Archives municipales de Hyères

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme
de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon
Provence Méditerranée a organisé par arrêté n°AP
2506 en date du 23 février 2025, une enquête
publique portant sur le projet de modification
n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-
Palmiers.

La note de présentation, dans le cadre de la
Mission Régionale de l'urbanisme environnementale
MRUE, au titre de l'avenant n°4 au pacte de
solidarité territoriale, ainsi que les documents
associés, approuvés par l'arrêté n°123-2 du Code de
l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les procès-verbaux relatifs à la tenue de l'enquête
à Hyères-les-Palmiers, ainsi qu'à l'avis de
Commission Enquêteur, seront mis à disposition du
public, aux fins de consultations, d'observations,
propositions et contre-propositions pendant la durée
de l'enquête, du 24 février 2025 au 28 mars 2025
inclus (soit 13 jours consécutifs) à l'Hôtel de Ville
de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête
publique, ouvert au vendredi, de 9h00 à 12h00 et
de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-
propositions devront également être adressées au
Commissionnaire Enquêteur, Monsieur **Christian
MICHEL**, désigné par la Tribunal Administratif de
Toulon.

• par courrier, jusqu'au 28 mars 2025 (cachet de la
poste faisant foi) au siège de l'enquête publique,
Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, 12 avenue
Jules-Gues, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX.

• par voie électronique, jusqu'au 28 mars 2025
à l'adresse : avis@metropoletpm.fr
ou avis@hyeres-les-palmiers.fr
ou par courrier électronique au président en copie
à l'adresse : avis@hyeres-les-palmiers.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au
siège de l'enquête publique dans les meilleurs
délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont
également disponibles sur les sites internet de la
Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune
de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr).

Un formulaire dédié à la consultation du dossier
démocratisé sera mis à la disposition du public au
siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture
précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête
publique pourra être sollicitée auprès de Madame
Celine LOUIS, Service Participation Urbaine.

Métropole Toulon Provence Méditerranée - tel.
0494004814

Le Commissionnaire Enquêteur recevra
personnellement les observations au public les jours
suivants en Mairie de Hyères-les-Palmiers.

- le lundi 24 février 2025, de 9h à 12h
- le mercredi 5 mars 2025, de 14h à 17h
- le mardi 11 mars 2025, de 9h à 12h
- le jeudi 20 mars 2025, de 14h à 17h
- le vendredi 28 mars 2025, de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre
d'enquête sera mis à disposition du Commissionnaire
Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Des réception du registre et des documents
annexes, le Commissionnaire Enquêteur remplira
dans la huitaine, la responsabilité de projet et il
communiquera un procès-verbal de synthèse des
observations écrites et orales. Le responsable du
projet disposera d'un délai de quinze jours pour
produire ses observations éventuelles.

Le Commissionnaire Enquêteur déposera d'un délai de
sept jours à compter de la date de clôture de
l'enquête pour établir et transmettre au Président de
la Métropole, son rapport et ses conclusions
motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de
l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du
registre et des procès annexés.

Le rapport et les conclusions du Commissionnaire
Enquêteur seront tenus à disposition du public en
Mairie de Hyères-les-Palmiers pendant un an à
compter de la date de clôture de l'enquête, et seront
publiés sur le site internet de la Métropole TPM et
de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par
délibération sur l'approbation de la modification n°6
du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement
modifiée pour tenir compte des avis qui ont été portés
au dossier d'enquête, des observations du public et
du rapport du Commissionnaire Enquêteur.



Police Municipale - Hyères (83400)

Rapport n°PV202500079

du 06/02/2025 à 18:08

Objet :

Constat d'affichage

Pièces jointes :

20250206_163308[1]

République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Jérôme MONTANO, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Hyères. En fonction à la Police Municipale de Hyères. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures huit minutes, rapportons les faits suivants :

A la demande du Chef de Service FOUQUE Dominique, adjoint au Chef de la Police Municipale, nous nous sommes transporté à l'adresse suivante et y avons constaté l'apposition sur le mobilier urbain d'une affiche concernant l'enquête publique suite à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Annexons au présent un cliché photographique

Fait et clos le 6 février 2025 à 18:32 à Hyères

Le rédacteur :

- MONTANO Jérôme (8306992 - Brigadier Chef Principal)

Lieu :

- Route de l'Almanarre 83400 Hyères avant le rond point "Biancotto" sur la droite

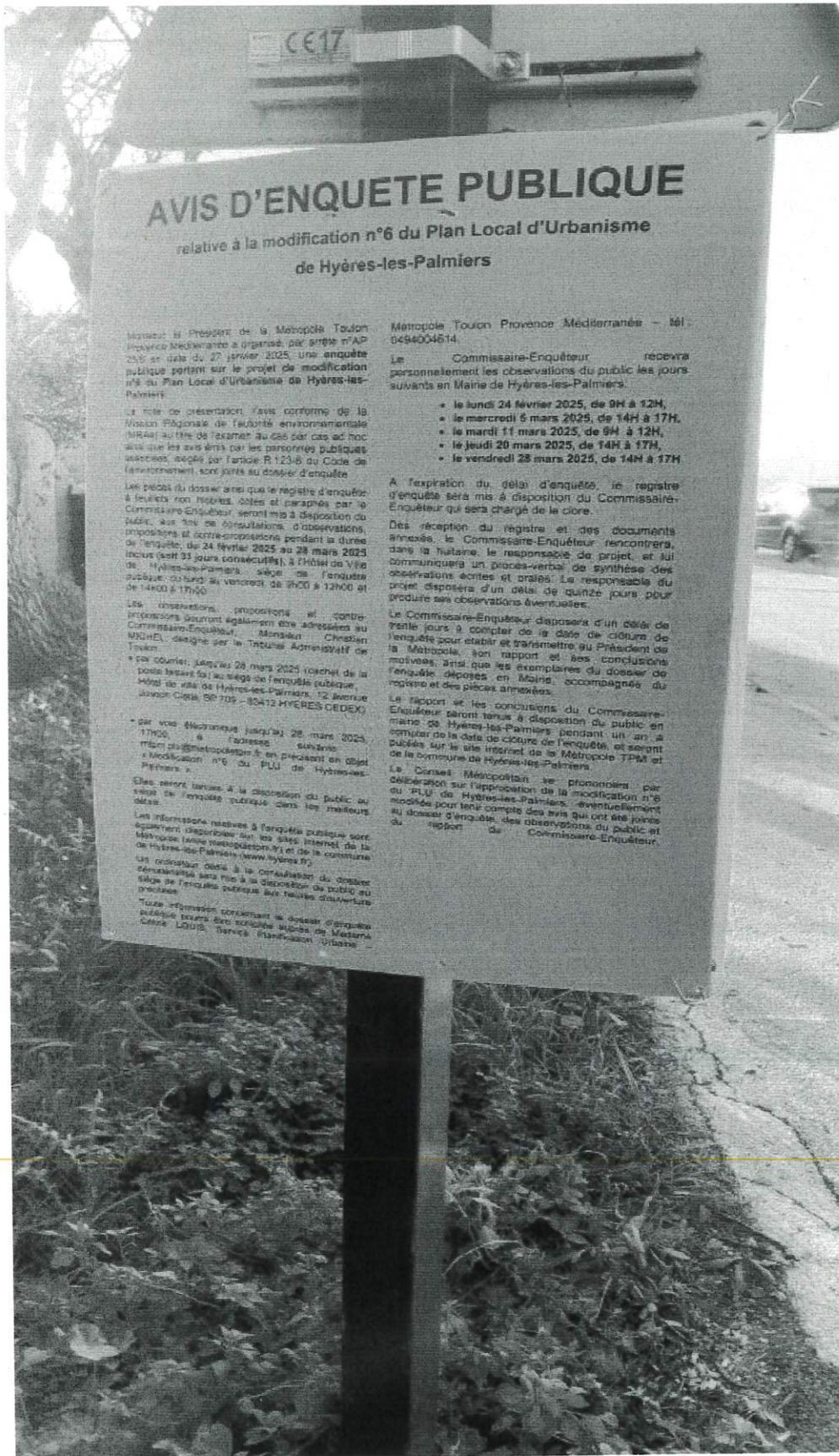
VISA DU CHEF DE SERVICE

Adjoint au chef de service
Florian CAPEL

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 6 février 2025 par Chef de Service VIGILENTI Jean-Charles à :

- 01 exemplaire : Maire de Hyères
- 01 exemplaire : Archives municipales de Hyères



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme
de Hyères-les-Palmiers

Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé par arrêté n°AP 2025 en date du 27 janvier 2025, une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers.

La note de présentation, l'avis conforme de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAE) au titre de l'article 10 de la loi n°2016-1033 du 27 juillet 2016 relative aux avis émis par les personnes publiques associées, agréées par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont jointes au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à fin de non recevoir, notes et remarques par le Commissaire-Enquêteur seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, ouvert de vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions devront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Christian MICHEL, désigné par le Maire Adjoint de Toulon.

• par courrier, jusqu'au 28 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, Hôtel de ville de Hyères-les-Palmiers, 12 Avenue Jeanne Clément BP 709 - 83412 HYERES CEDEX.

• par voie électronique jusqu'au 28 mars 2025, 17h00, à l'adresse : michel.christian@metropole-toulon.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers ».

Ces écrits seront à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (www.metropole-toulon.fr) et de la commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr).

Les observations jointes à la consultation de dossier seront transmises sans délai à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture.

Toutes informations concernant le dossier d'enquête publique peuvent être fournies auprès de Monsieur Claude LOUIS, Service Urbanisme Urbaine.

Métropole Toulon Provence Méditerranée - tél. 0494004614.

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Maire de Hyères-les-Palmiers.

- le lundi 24 février 2025, de 9H à 12H,
- le mercredi 6 mars 2025, de 14H à 17H,
- le mardi 11 mars 2025, de 9H à 12H,
- le jeudi 20 mars 2025, de 14H à 17H,
- le vendredi 28 mars 2025, de 14H à 17H.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la mesure, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet déposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur déposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mains, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Hyères-les-Palmiers pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront de la compétence de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.



Police Municipale - Hyères (83400)

Rapport n°PV202500081

du 06/02/2025 à 18:08

Objet :

Constat d'affichage

Pièces jointes :

20250206_165349[1]

République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Jérôme MONTANO, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Hyères. En fonction à la Police Municipale de Hyères. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures huit minutes, rapportons les faits suivants :

A la demande du Chef de Service FOUQUE Dominique, adjoint au Chef de la Police Municipale, nous nous sommes transporté à l'adresse suivante et y avons constaté l'apposition sur le mobilier urbain d'une affiche concernant l'enquête publique suite à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Annexons au présent un cliché photographique

Fait et clos le 6 février 2025 à 18:38 à Hyères

Le rédacteur :

- MONTANO Jérôme (8306992 - Brigadier Chef Principal)

Lieu :

- avenue Léopold Ritondale 83400 Hyères Intersection Eisenhower

VISA DU CHEF DE SERVICE

Adjoint au chef de service
Floriane CAPEL

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 6 février 2025 par Chef de Service VIGILENTI Jean-Charles à :

- 01 exemplaire : Maire de Hyères
- 01 exemplaire : Archives municipales de Hyères

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme
de Hyères-les-Palmiers

Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP 2025 en date du 27 janvier 2025, une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers.

La note de présentation l'avis confirme de la Mission Régionale de l'Agence Environnementale (MRAE) au titre de l'objectif de la loi n° 2010-1612 du 22 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales, que les personnes physiques associées, excepté par l'article R.12316 du Code de l'environnement, sont jointes au dossier d'enquête.

Les copies du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, sont paraphés par le Commissaire-Enquêteur après mise à disposition du public, aux fins de consultation, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions doivent être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Christian LACROIX, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon.

• par courrier, avant le 28 mars 2025, contre le site de l'enquête publique, 101 avenue Joseph Delsol, BP 705 - 83412 HYERES CEDEX.

• par voie électronique, avant le 28 mars 2025, à l'adresse : mlp@metropole-toulon-provence-mediterranee.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers ».

Ces copies, ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, sont déposés dans les bureaux de l'enquête publique.

Les observations adressées à l'enquête publique sont déposées dans le registre d'enquête à feuilles non mobiles, à l'adresse : mlp@metropole-toulon-provence-mediterranee.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers ».

Tous renseignements complémentaires ou observations doivent être adressés au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Christian LACROIX, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon.

Métropole Toulon Provence Méditerranée - tel 049304614

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de Hyères-les-Palmiers :

- le lundi 24 février 2025, de 9h à 12h,
- le mercredi 5 mars 2025, de 14h à 17h,
- le mardi 11 mars 2025, de 9h à 12h,
- le jeudi 20 mars 2025, de 14h à 17h,
- le vendredi 28 mars 2025, de 14h à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera dans le huis-clos, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur déposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en ligne, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Hyères-les-Palmiers, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera sur l'opportunité de l'approbation de la modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été soumis au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.



Police Municipale - Hyères (83400)

Rapport n°PV202500078

du 06/02/2025 à 18:08

Objet :

Constat d'affichage

Pièces jointes :

20250206_162639[1]

République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Jérôme MONTANO, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Hyères. En fonction à la Police Municipale de Hyères. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures huit minutes, rapportons les faits suivants :

A la demande du Chef de Service FOUQUE Dominique, adjoint au Chef de la Police Municipale, nous nous sommes transporté à l'adresse suivante et y avons constaté l'apposition sur le mobilier urbain d'une affiche concernant l'enquête publique suite à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Annexons au présent un cliché photographique

Fait et clos le 6 février 2025 à 18:28 à Hyères

Le rédacteur :

- MONTANO Jérôme (8306992 - Brigadier Chef Principal)

Lieu :

- Avenue Jean d'Agrève 83400 Hyères Intersection avenue de la méditerranée

VISA DU CHEF DE SERVICE

Adjoint au chef de servic
Floriene CAPEL

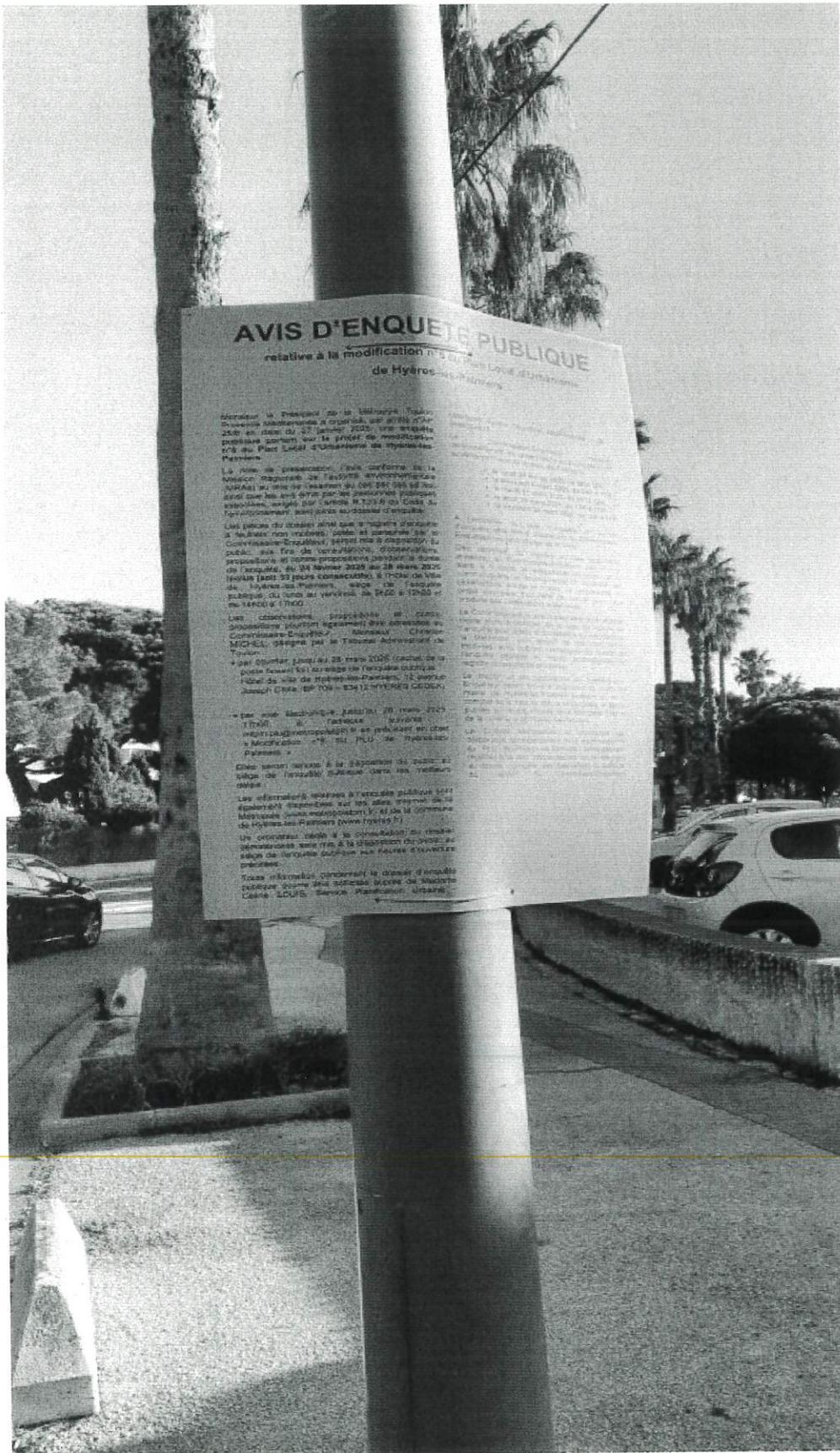
TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 6 février 2025 par Chef de Service VIGILENTI Jean-Charles à :

- 01 exemplaire : Maire de Hyères
- 01 exemplaire : Archives municipales de Hyères

Annexes

Annexe n°1 - 20250206 162639[1]



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-Méthuen

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.

Le Maire de Hyères-Méthuen a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978, relative à la liberté d'accès à l'information administrative.



Police Municipale - Hyères (83400)

Rapport n°PV202500077

du 06/02/2025 à 18:08

Objet :

Constat d'affichage

Pièces jointes :

20250206_161642[1]

République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Jérôme MONTANO, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Hyères. En fonction à la Police Municipale de Hyères. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures huit minutes, rapportons les faits suivants :

A la demande du Chef de Service FOUQUE Dominique, adjoint au Chef de la Police Municipale, nous nous sommes transporté à l'adresse suivante et y avons constaté l'apposition sur le mobilier urbain d'une affiche concernant l'enquête publique suite à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Annexons au présent un cliché photographique

Fait et clos le 6 février 2025 à 18:27 à Hyères

Le rédacteur :

- MONTANO Jérôme (8306992 - Brigadier Chef Principal)

Lieu :

- Boulevard Édouard Herriot 83400 Hyères Intersection chemin de la plaine de bouisson

VISA DU CHEF DE SERVICE

Adjoint au chef de service
Florjane CAPEL

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 6 février 2025 par Chef de Service VIGILENTI Jean-Charles à :

- 01 exemplaire : Maire de Hyères
- 01 exemplaire : Archives municipales de Hyères



MODIFICATION N°6 DU PLU

Le Conseil Métropolitain a approuvé les justifications portant sur la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères à évaluation environnementale :

[Téléchargez la délibération n° 24/11/2023 en date du 29 novembre 2024](#), concernant la justification de l'absence d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Enquête publique

Enquête publique portant sur la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères

Par arrêté N° AP 25/8 en date du 27 janvier 2025, M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, une enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU de la Commune d'Hyères

- [Télécharger l'arrêté N° AP 25/8 d'ouverture d'enquête publique du 27/01/2025](#)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- GESTION DE LEAU
- ÉCONOMIE, COMMERCE ARTISANAT
- URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - Construire et aménager
 - [Plan Local d'Urbanisme](#)
 - Architecture et patrimoine
 - Taxes d'Urbanisme
 - Cadastre
- LES PORTS
- SÉCURITÉ ET PRÉVENTION
- TRANSPORTS ET STATIONNEMENT
- ESPACES VERTS

ACTUALITÉS



Enquête publique sur la modification N°6 du PLU



Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, une enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU de la Commune d'Hyères

• [Télécharger l'arrêté N° AP 25/8 d'ouverture d'enquête publique du 27/01/2025](#)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP 25/8 en date du 27 janvier 2025, une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers.

La note de présentation, l'avis conforme de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAE) au titre de l'examen au cas par cas ad hoc ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilles non numérotées, cotées et paraphées par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du **24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs)**, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Christian MICHEL, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon.

• par courrier, jusqu'au 28 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique.

Métropole Toulon Provence Méditerranée – tél : 0494004014.

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de Hyères-les-Palmiers :

- le **lundi 24 février 2025**, de 9H à 12H,
- le **mercredi 5 mars 2025**, de 14H à 17H,
- le **vendredi 11 mars 2025**, de 9H à 12H,
- le **jeudi 20 mars 2025**, de 14H à 17H,
- le **vendredi 28 mars 2025**, de 14H à 17H

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexes.

- GESTION DE L'EAU
- ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT
- URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - Construire et aménager
 - [Plan Local d'Urbanisme](#)
 - Architecture et patrimoine
 - Taxes d'Urbanisme
 - Cadastre
- LES PORTS
- SÉCURITÉ ET PRÉVENTION
- TRANSPORTS ET STATIONNEMENT
- ESPACES VERTS

ACTUALITÉS

Actu municipale, Non classée

Enquête publique sur la modification N°6 du PLU



poste (sauf si) au siège de l'enquête publique, Hôtel de ville de Hyères-les-Palmiers, 12 avenue Joseph Clois, BP 709 - 83412 HYÈRES CEDEX)

• par voie électronique jusqu'au 28 mars 2025, 17h00, à l'adresse suivante : mplm.plu@metropolepm.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropolepm.fr) et de la commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr).

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture prévues.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine -

• [Télécharger l'avis d'enquête publique ci-dessus](#)

Télécharger le dossier soumis à l'enquête publique :

Dossier administratif :

1. [Note de présentation au titre de l'article R 123-8 du Code de l'environnement](#)
2. [Notification aux Personnes Publiques Associées - Courriers du 16/09/2024](#)
3. [Avis des Personnes Publiques Associées](#)

- GESTION DE L'EAU
- ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT
- URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - Construire et aménager
 - [Plan Local d'Urbanisme](#)
 - Architecture et patrimoine
 - Taxes d'Urbanisme
 - Cadastre
- LES PORTS
- SÉCURITÉ ET PRÉVENTION
- TRANSPORTS ET STATIONNEMENT
- ESPACES VERTS

ACTUALITÉS

Actu municipale. Non classée

Enquête publique sur la modification N°6 du PLU

